

REGLEMENT DU JEU « Attrape le Wa! » / #AttrapeLeWa

Article 1 – Société Organisatrice

RETAIL MOBILE WALLET, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 58.540.000 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 915 113 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 4 au 15 novembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #AttrapeLeWa » sur la Page Facebook officielle de Wa! (<https://www.facebook.com/AppliWa/>), (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Conditions de participation

La participation au **Jeu** est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en Ile-de-France, et ayant physiquement accès au magasin Carrefour du centre commercial de Chambourcy partenaire de l'application mobile Wa! dans la zone délimitée (Chambourcy), à l'exclusion des collaborateurs de la **Société Organisatrice** et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du **Jeu** et/ou les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le « **Participant** »).

Est considéré comme collaborateur de la **Société Organisatrice** toute personne physique salariée de celle-ci ou de l'une de ses filiales détenues directement ou indirectement et travaillant en France au sein de cette dernière, à titre permanent ou temporaire, dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail et conclu directement avec ladite société.

Le **Participant** ne peut participer au **Jeu** que pour son propre compte et ne saurait utiliser les informations d'un autre **Participant** à cette fin.

La **Société Organisatrice** prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du **Participant** qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du **Jeu**, ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

Par ailleurs, il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constituent des délits passibles de sanctions pénales.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au **Jeu** s'effectue uniquement sur la page Facebook officielle de Wa! (<https://www.facebook.com/AppliWa/>) de la **Société Organisatrice**, dont le hashtag est le suivant : « **#AttrapeLeWa** »

La participation au **Jeu** est strictement personnelle et nominative.

A l'occasion du **Jeu** « AttrapeLeWa », une mascotte aux couleurs de Wa déambulera en rollers, tous les jours ouvrés du 4 au 15 novembre 2016 inclus, pour 5 prestations journalières de 15 à 20 minutes selon les tranches horaires suivantes : 8h30 / 11h / 14h / 15h30 et 17h dans le magasin Carrefour du centre commercial de Chambourcy. Ce planning précis a été mis en place entre **la Société Organisatrice** et le magasin Carrefour précité accueillant l'événement.

Pour participer au **Jeu**, le **Participant** devra :

- soit détacher l'objet scratché sur le haut du costume de la mascotte en veillant à ne pas porter atteinte à l'intégrité physique de cette dernière, faire une photographie (un selfie) avec l'objet précité, puis la poster sur la page officielle Facebook de Wa! ou sur son compte personnel en veillant à taguer la page Facebook officielle de Wa! : @AppliWa suivi du hashtag « #AttrapeLeWa » ;
- soit faire une photographie avec la mascotte (un selfie) en faisant une pose « décalée », puis la poster sur la page officielle Facebook de Wa! ou sur son compte personnel en veillant à taguer la page Facebook officielle de Wa! : @AppliWa suivi du hashtag « #AttrapeLeWa ».

Passée la journée du 15 novembre 2016, il ne sera plus possible de participer au **Jeu** et les participations qui pourraient être soumises ne seront plus prises en compte en vue de la constitution de la base des participations retenues pour la désignation du gagnant du **Jeu**.

Article 4 – Dotation du Jeu et détermination des gagnants

Le **Jeu** est composé des dotations suivantes :

- Un (1) bracelet connecté Garmin Vivofit 3.

Le **Participant** dont la photographie aura été sélectionnée par le jury, composé notamment de collaborateurs du Service marketing de la **Société Organisatrice**, sera désigné gagnant du **Jeu**.

Le gagnant sera contacté par la **Société Organisatrice** par l'intermédiaire de Facebook : soit directement en message privé si le profil le permet (c'est-à-dire si le profil est non verrouillé et accessible), soit directement sur la page officielle Facebook de la **Société Organisatrice** dans le post et/ou commentaire qu'elle fera sur ce compte pour révéler le nom du gagnant. La dotation sera adressée au gagnant par courrier à l'adresse que celui-ci aura communiquée à la **Société Organisatrice**. La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable, à quelque égard que ce soit, si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 1 (un) mois après le terme du **Jeu** (soit avant le 16 décembre 2016 inclus) suite à l'annonce par la **Société Organisatrice** de sa qualité de gagnant, ni si le gagnant ne lui communique pas son adresse pour la réception de la dotation dans ledit délai.

Le lot est incessible et le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé par la **Société Organisatrice**. Ledit lot ne peut faire l'objet de la part de la **Société Organisatrice** d'un remboursement, même partiel, en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du Participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements, mais ne pourra exiger de contrepartie financière en substitution du lot.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé du fait de l'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la **Société Organisatrice** pourra utiliser sur son site <https://wa.fr> et ses comptes officiels sur les réseaux sociaux (Twitter : <https://twitter.com/AppliWa> et Facebook : <https://www.facebook.com/AppliWa/>), et/ou pourra faire figurer dans une publicité pour promouvoir l'application Wa!, les photos du **gagnant** et/ou des **Participants** même celles qui n'auraient pas été retenues par le jury sous réserve de leur accord écrit exprès donné par acte séparé pour autoriser expressément l'utilisation de leur photo et/ou de leur création.

Enfin, en aucun cas la **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable des partages de ses publications par des tiers sur l'un quelconque des réseaux sociaux.

Article 5 – Acceptation du règlement

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est librement consultable dans l'application Wa! ou sur le site Internet Wa! accessible à l'adresse suivante : <https://wa.fr/concours.pdf>.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles des **Participants** collectées par la **Société Organisatrice** lors de leur participation au **Jeu** seront utilisées par la **Société Organisatrice** (et ses éventuels sous-traitants, partenaires agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du **Jeu** et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du **Jeu**.

Aucune autre utilisation des données personnelles des **Participants** ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit, notamment pas à des fins commerciales (en ce compris les SMS et/ou emails).

Toutefois, sous réserve de son accord exprès donné par acte séparé, le gagnant et/ou **des Participants** pourront être pris en photo pour figurer dans une publicité pour promouvoir l'application Wa!

Par ailleurs, la **Société Organisatrice** pourra publier sur son site <https://wa.fr> et ses comptes officiels sur les réseaux sociaux (Twitter : <https://twitter.com/AppliWa> et Facebook : <https://www.facebook.com/AppliWa/>), le prénom et/ou le nom d'utilisateur sur le réseau Facebook, l'indication du département de résidence ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Les **Participants** sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au **Jeu** et à l'envoi des dotations. Par conséquent, les **Participants** qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du **Jeu** seront réputés avoir renoncé à leur participation.

La **Société Organisatrice** procédera à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard deux (2) mois après le terme du **Jeu**.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les **Participants** disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la **Société Organisatrice**, en s'adressant par courrier à l'adresse suivante : RETAIL MOBILE WALLET / Wa! , Service courrier, 150 rue du Faubourg Poissonnière, ACI : CSE01A3, 75010 Paris et/ou par courriel à l'adresse suivante : contact@wa.fr.

Article 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française ou d'événement indépendant de sa volonté, la **Société Organisatrice** se réservant le droit de modifier, différer, reporter, proroger, écourter ou annuler le **Jeu**, les règles du **Jeu** et/ou les dotations.

Dans une telle hypothèse, ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés au choix de la **Société Organisatrice**.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du **Jeu** de son auteur, la **Société Organisatrice** se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation au présent **Jeu** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent **Jeu**, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 9 – Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au **Jeu** devra être formulée par écrit et adressée à : RETAIL MOBILE WALLET / Wa!, 150 rue du Faubourg Poissonnière, ACI : CSE01A3, 75010 Paris.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du **Jeu**, soit après le 15 décembre 2016.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la **Société Organisatrice**.

Article 10 – Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent **Jeu**, ainsi que le présent règlement, sont régis par la législation française, et tout litige relatif au **Jeu** devra être porté devant la juridiction française compétente.

REGLEMENT DU JEU

«Grand Tirage au sort Wa ! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

RETAIL MOBILE WALLET, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 58.540.000 euros, ayant son siège social situé au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 915 113 (ci-après la « **Société**

Organisatrice »), organise un jeu gratuit intitulé « **Grand Tirage au sort Application Wa !** » (ci-après le « **Jeu** »).

- Plusieurs sessions avec tirages au sort se dérouleront du 13 octobre 2016 au 28 février 2017 inclus :
 - La première session se déroulera du 13 octobre 2016 au 28 février 2017 avec une (1) dotation de 500 euros de shopping à gagner ;
 - La deuxième session se déroulera du 13 octobre 2016 au 31 décembre 2016 avec vingt (20) places de cinéma à gagner, d'une valeur unitaire de 10 euros ;
 - La troisième session se déroulera du 4 novembre 2016 au 15 décembre 2016 avec un (1) smartphone Samsung 6 à gagner, d'une valeur de 637,75 euros TTC ;
 - La quatrième session se déroulera du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 avec trois (3) places de cinéma à gagner pour découvrir en avant-première le film Valerian, d'une valeur unitaire de 14 euros ;
 - La cinquième session se déroulera du 1^{er} au 28 février 2017 avec 1000 contremarques à gagner pour le printemps du cinéma, d'une valeur unitaire de 4 euros.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au **Jeu** est ouverte à toute personne de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant téléchargé l'application Wa !, activé la fonction paiement et payé avec l'application dans les enseignes partenaires, à l'exclusion des collaborateurs de la **Société Organisatrice** ayant participé à l'organisation du **Jeu** et de leur famille (ci-après le « **Participant** »).

Est considéré comme collaborateur de la **Société Organisatrice** toute personne physique salariée de celle-ci ou de l'une de ses filiales détenues directement ou indirectement et travaillant en France au sein de cette dernière, à titre permanent ou temporaire, dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail et conclu directement avec ladite société.

Le **Participant** ne peut participer au **Jeu** que pour son propre compte et ne saurait utiliser les informations d'un autre **Participant** à cette fin.

La **Société Organisatrice** prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du **Participant** qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du **Jeu**, ni faire valoir quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

Par ailleurs, il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constituent des délits passibles de sanctions pénales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à une ou plusieurs des sessions du **Jeu**, le **Participant** ayant téléchargé gratuitement l'application Wa ! devra, du 13/10/2016 au 28/02/2017 activé la fonction paiement sur l'application Wa ! et payé avec l'application. **A cet effet, l'utilisateur doit enregistrer sa carte bancaire dans l'application, l'activer via le 3DS selon sa banque (code envoyé par SMS)** . Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 4 – DOTATION DU JEU

Le **Jeu** est composé des dotations suivantes par session :

Session 1 : 500 euros de shopping

Une (1) dotation d'une valeur de 500 euros crédités sur une carte prépayée TransCash Visa à utiliser par le gagnant dans le respect des conditions d'utilisation de la société TransCash, étant entendu que la **Société Organisatrice** prend en charge en amont le règlement des frais d'émission/création de ladite carte prépayée.

La carte est valable un (1) an à partir de sa date d'activation par le gagnant, étant entendu que cette date d'activation s'entend de l'acte positif du gagnant qui aura entré son code sur le site TransCash afin d'activer la carte. La dotation peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et éventuellement complétée par un autre moyen de paiement. Si l'achat n'atteint pas le montant disponible sur la carte, le solde reste utilisable jusqu'à la date de fin de validité.

Le 7/03/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu**, en vue de la désignation du gagnant sur cette session.

Session 2 : Places de cinéma

Vingt (20) places de cinéma d'une valeur unitaire de 10 euros à valoir dans l'ensemble des cinémas de France.

Le 15/01/2016, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu**, en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

Session 3 : Smartphone Samsung

Un (1) Smartphone Samsung 6 d'une valeur de 637,75 euros TTC

Le 20/12/2016, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

Session 4 : Avant-Première film Valerian

Trois (3) places de cinéma mises en jeu d'une valeur unitaire de 14euros TTC pour découvrir en avant-première le film Valerian

Le 15/02/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

Session 5 : Contremarques pour le printemps du cinéma

1000 places d'une valeur unitaire de 4 euros à valoir du 19 au 21/03/2017 lors du printemps du cinéma.

Le 07/03/2017, la **Société Organisatrice** procédera à un tirage au sort effectué parmi les Participants au **Jeu** en vue de la désignation des gagnants sur cette session.

Les lots sont incessibles et les gagnants s'engagent à les accepter tels que proposés par la **Société Organisatrice**. Lesdits lots ne peuvent faire l'objet de la part de la **Société Organisatrice** d'un remboursement, même partiel, en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements, mais ne pourront exiger de contrepartie financière en substitution du lot.

Les tirages au sort non publics se dérouleront au 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, par la **Société Organisatrice** dans des conditions de stricte indépendance et de parfaite neutralité.

Les gagnants du présent **Jeu** seront informés par courriel de leur qualité de gagnant, sous 15 jours, à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée dans la rubrique « Mon Compte » de l'application Wa!.

Les dotations seront expédiées par courrier communiqué par le gagnant dans un courriel de retour. Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française, la responsabilité de la **Société Organisatrice** se réservant le droit de modifier, différer, reporter, proroger, écourter ou annuler le **Jeu**, les règles du **Jeu** et les dotations.

Dans une telle hypothèse, ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés au choix de la **Société Organisatrice**. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du **Jeu** de son auteur, la **Société Organisatrice** se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est consultable dans l'application WA ! ou sur le site WA !

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées par la **Société Organisatrice** lors de leur participation au **Jeu** seront utilisées par la **Société Organisatrice** (et ses éventuels sous-traitants, partenaires agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du **Jeu** et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du **Jeu**.

Aucune autre utilisation des données personnelles des Participants ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au **Jeu** et à l'envoi des dotations.

La **Société Organisatrice** procédera à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard douze (12) mois après le terme du **Jeu**.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la **Société Organisatrice**, en s'adressant par courrier et/ou courriel à l'adresse suivante : RETAIL MOBILE WALLET, 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation au présent **Jeu** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent **Jeu**, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au **Jeu** devra être formulée par écrit et adressée à : , 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du **Jeu**, soit après le 28 mars 2017.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la **Société Organisatrice**.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est régi par la législation française et tout litige relatif au **Jeu** devra être porté devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS GENERALES

Sous réserve de son accord exprès donné par acte séparé, le gagnant pourra être pris en photo pour figurer dans une publicité pour promouvoir l'application Wa!.

Toutefois, la **Société Organisatrice** pourra publier sur ses sites et réseaux sociaux, le prénom, l'indication du département de résidence ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

REGLEMENT DU JEU

«Grand Jeu Instants Gagnants WA !, Chambourcy »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

RETAIL MOBILE WALLET, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 58.540.000 euros, ayant son siège social situé au 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 915 113 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec plusieurs sessions intitulé «**Grand Jeu Instants Gagnants WA !, Chambourcy** » (ci-après le « **Jeu** »).

La première session se déroulera dans la galerie commerciale Carrefour Chambourcy sur le Stand Wa ! via une borne jeu du 4 novembre 2016 au 31 décembre 2016 avec à gagner (deux) 2 dotations de 500 euros de shopping et 600 Batteries externes.

La seconde session se déroulera du 28 novembre 2016 au 3 décembre 2016 au Carrefour Market de St Germain en Laye, et du 5 au 10 décembre 2016 au Carrefour Market de Marly Le Roy avec à gagner dix (10) bons d'achat Carrefour d'une valeur de 100 euros et 100 Batteries externes lors des animations dédiées Wa ! via la borne jeu.

La troisième session se déroulera les week-ends du 7/8 janvier 2017, du 14/15 janvier 2017, 21/22 janvier 2017 et 28/29 janvier 2017 dans l'hypermarché Carrefour Chambourcy lors des animations dédiées Wa ! via la borne jeu avec à gagner une (1) dotation de 500 euros de shopping.

La quatrième session se déroulera les 10,11 et 14 février 2017 via la borne jeu présente sur le triporteur déambulant dans la galerie commerciale Carrefour Chambourcy avec à gagner une (1) dotation de 500 euros de shopping et 75 Batteries externes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au **Jeu** est ouverte à toute personne de plus de 16 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des collaborateurs de la **Société Organisatrice** ayant participé à l'organisation du **Jeu** et de leur famille (ci-après le « **Participant** »).

Est considéré comme collaborateur de la **Société Organisatrice** toute personne physique salariée de celle-ci ou de l'une de ses filiales détenues directement ou indirectement et travaillant en France au sein de cette dernière, à titre permanent ou temporaire, dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail et conclu directement avec ladite société.

La **Société Organisatrice** prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du **Participant** qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme gagnant au terme du **Jeu**, ni faire valoir quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Dans la galerie commerciale Carrefour Chambourcy, dans l'hypermarché Carrefour Chambourcy, ainsi que dans les Carrefour Market de Marly Le Roy et de St Germain en Laye, une borne de jeu interactive sera placée.

Pour participer au **Jeu**, le **Participant** doit renseigner son adresse email sur la borne, puis toucher l'écran pour lancer le **Jeu** dit « instants gagnants ». L'adresse email communiquée par le **Participant** est nécessaire pour valider sa participation au **Jeu**, étant entendu que celle-ci ne sera ni utilisée, ni stockée à d'autres fins, notamment à des fins commerciales.

Si le **Participant** a perdu, le message « PERDU » s'affiche sur la borne.

Si le **Participant** a gagné, le message « GAGNE » s'affiche sur la borne et un ticket gagnant indiquant la nature de son gain sort de la borne.

En cas de gain, le **Participant** est invité à remettre son ticket gagnant à l'hôte(sse) présent(e) sur le stand ou sur le triporteur.

Aucun lot ne pourra être remis sans ce ticket gagnant.

Le **Jeu** est limité à une participation par session, par magasin et par foyer (adresse email), étant entendu qu'il est strictement interdit pour un **Participant** de jouer avec plusieurs adresses email, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de **Participant** sera ouvert par une même personne possédant la même adresse email.

ARTICLE 4 – DOTATION DU JEU

Le **Jeu** est composé des dotations suivantes par session :

Session 1 : 2 X 500 euros de shopping et 600 batteries externe

- Deux (2) dotations d'une valeur de 500 euros crédités sur une carte prépayée TransCash Visa à utiliser par le gagnant dans le respect des conditions d'utilisation de la société TransCash, étant entendu que la **Société Organisatrice** prend en charge en amont le règlement des frais d'émission/création de ladite carte prépayée.

La carte est valable un (1) an à partir de sa date d'activation par le gagnant, étant entendu que cette date d'activation s'entend de l'acte positif du gagnant qui aura entré son code sur le site TransCash afin d'activer la carte. La dotation peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et éventuellement complétée par un autre moyen de paiement. Si l'achat n'atteint pas le montant disponible sur la carte, le solde reste utilisable jusqu'à la date de fin de validité.

- 600 batteries externes d'une valeur unitaire de 8 euros TTC.

Session 2 : 10 cartes cadeaux Carrefour d'une valeur de 100 euros et 100 batteries externes

- Cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros valables 1 an après première activation de la carte dans tous les magasins Carrefour non franchisés
- 100 batteries externes d'une valeur unitaire de 8 euros TTC.

Session 3 : 500 euros de shopping à gagner

- une (1) dotation d'une valeur de 500 euros crédités sur une carte prépayée TransCash Visa.

Session 4 : 500 euros de shopping à gagner et 75 batteries externes

- une (1) dotation d'une valeur de 500 euros crédités sur une carte prépayée TransCash Visa ;
- 75 batteries externes d'une valeur de 8 euros TTC.

Les lots sont incessibles et le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé par la **Société Organisatrice**. Lesdits lots ne peuvent faire l'objet de la part de la **Société Organisatrice** d'un remboursement, même partiel, en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances revêtant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements, mais ne pourra exiger de contrepartie financière en substitution du lot.

Les dotations relatives aux batteries externes seront remises directement et en mains propres aux gagnants, à l'exception des lots « 500 euros de shopping » qui feront l'objet d'un événement spécial en galerie commerciale Carrefour Chambourcy en présence d'un collaborateur de la **Société Organisatrice**.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, ce dernier s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la **Société Organisatrice** ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la **Société Organisatrice** ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française, la responsabilité de la **Société Organisatrice** se réservant le droit de modifier, différer, reporter, proroger, écarter ou annuler le **Jeu**, les règles du **Jeu** et les dotations.

Dans une telle hypothèse, ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés au choix de la **Société Organisatrice**. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du **Jeu** de son auteur, la **Société Organisatrice** se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au **Jeu** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement est consultable via la borne jeu ou sur simple demande auprès de l'animateur du **Jeu** en présence.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées par la **Société Organisatrice** lors de leur participation au **Jeu** seront utilisées par la **Société Organisatrice** (et ses éventuels sous-traitants, partenaires agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du **Jeu** et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du **Jeu**.

Aucune autre utilisation des données personnelles des Participants ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au **Jeu** et l'envoi des dotations.

La **Société Organisatrice** procédera à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard douze (12) mois après le terme du **Jeu**.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la **Société Organisatrice**, en s'adressant par courrier et/ou courriel à l'adresse suivante : RETAIL MOBILE WALLET, 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation au présent **Jeu** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La **Société Organisatrice** décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent **Jeu**, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au **Jeu** devra être formulée par écrit et adressée à : RETAIL MOBILE WALLET, 150, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris. Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du **Jeu**, soit après le 24/03/2017.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la **Société Organisatrice**.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est régi par la législation française et tout litige relatif au **Jeu** devra être porté devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS GENERALES

Sous réserve de son accord exprès donné par acte séparé, le gagnant pourra être pris en photo pour figurer dans une publicité pour promouvoir l'application Wa!

Toutefois, la **Société Organisatrice** pourra publier sur ses sites et réseaux sociaux, le prénom, l'indication du département de résidence ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.